

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	MCRC11-00021
DATE DE LA DÉCISION	:	20110126
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	2-Q-330651-102
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	:	Q11-06459-8
OBJET DE LA DEMANDE	:	Modification d'une condition ou d'une interdiction
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Louise Pelletier

Transport Benoît Paré inc.

NIR : R-043477-0

Demanderesse

DÉCISION

LES FAITS

[1] Le 17 janvier 2011, Transport Benoît Paré inc. (TBP) demande à la Commission des transports du Québec (la Commission) de lui accorder un délai supplémentaire se rapportant une des conditions imposées par la Commission, dans sa décision MCRC10-00244 rendue le 8 décembre 2010, dans le cadre de l'évaluation de son dossier de comportement en vertu de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la Loi).

[2] La décision MCRC10-00244 imposait les mesures suivantes :

- « **IMPOSE** à Transport Benoît Paré inc., les conditions suivantes :
- a) faire suivre à tous les conducteurs, actuels et futurs, ainsi qu'aux mécaniciens et à M. Benoît Paré, au plus tard le 15 mars 2011, une formation d'une durée minimale de quatre heures portant sur la vérification avant départ;
 - b) fournir une preuve du suivi et de la réussite de la formation, au plus tard le 31 mars 2011, au Service de

¹ L.R.Q. c. P-30.3.

l'inspection de la Commission des transports du Québec à l'adresse indiquée ci-dessous;

- c) faire compléter, par tous les conducteurs, un registre de vérification avant départ pour tous les mouvements de transport effectués à l'intérieur d'un rayon de 160 km;
- d) faire vérifier, tous les trois (3) mois, par un mandataire autorisé de la SAAQ, tous les véhicules lourds exploités par Transport Benoît Paré inc., pour une période d'une année et transmettre à la Commission une copie du certificat de vérification mécanique au plus tard le 15^e jour du mois au cours duquel a lieu la vérification, en débutant par le mois de janvier 2011. »

[3] La demande d'extension de délai se rapporte à la mesure d) concernant l'obligation de soumettre ses véhicules lourds, à une vérification mécanique auprès d'un mandataire de la SAAQ, à tous les trois mois, débutant en janvier 2011.

[4] Dans sa demande, TBP expose qu'en raison de la somme de travail pendant le mois de janvier 2011, le délai depuis le début du mois n'est pas suffisant pour pouvoir passer l'ensemble de ses 11 véhicules lourds chez le mandataire.

[5] TBP demande une extension de délai jusqu'au 15 février 2011, considérant la disponibilité du mandataire et des périodes de travail des chauffeurs et des véhicules pendant la saison la plus occupée du travail en forêt.

ANALYSE

[6] La demande d'extension du délai jusqu'au 15 février 2011, semble justifiée et raisonnable. Cette demande n'a pas pour objet de se soustraire aux conditions imposées.

[7] L'objet de la condition imposée est d'obliger une vérification mécanique de chacun des véhicules lourds, à une fréquence de trois mois. TBP est prêt à s'y conformer. La Commission reconnaît que le libellé actuel imposerait à TBP de faire effectuer la vérification de l'ensemble de ses onze (11) véhicules lourds, dans un court délai, soit en janvier 2011.

[8] La Commission a pris connaissance des faits exposés et est sensible à la problématique exposée par TBP. La Commission accueille la demande de TBP et modifie en conséquence le libellé de la condition d), afin de permettre un étalement des vérifications mécaniques et la production des rapports à compter du 15 février 2011.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

MODIFIE le libellé de la condition d), afin qu'il se lise comme suit :

- d) faire vérifier, à une fréquence de trois mois, par un mandataire autorisé de la SAAQ, chacun des véhicules lourds exploités par Transport Benoît Paré inc.. Cette obligation de vérification mécanique aux trois mois débute en janvier 2011, pour une période d'une année. Transport Benoît Paré inc. doit transmettre à la Commission une copie du certificat de vérification mécanique, au plus tard le 15^e jour du mois suivant celui où la vérification a eu lieu.

Louise Pelletier
Membre de la Commission